

Dispenses Crédits de formation

Directive

Année scolaire 2026-2027

DISPENSES

(par exemple, suite à un redoublement)

Filière Maturité gymnasiale

Critères généraux

- Avoir terminé l'année
- Avoir obtenu une moyenne annuelle de discipline égale ou supérieure à 5.0
- Pour les degrés 1 et 2, disciplines dont l'enseignement se termine définitivement à la fin de l'année scolaire
- Pour le degré 3, disciplines ne faisant pas l'objet d'un examen

Disciplines concernées

Degré 1

- Économie et droit

Degré 2

- Biologie (excepté les périodes d'interdisciplinarité)
- Chimie (excepté les périodes d'interdisciplinarité)
- Arts visuels ou musique (sauf si OS = Arts visuels)
- Informatique

N.B. Le travail de maturité peut être poursuivi

Degré 3

- L3 ou OC (discipline qui n'a pas d'examen)
- Physique
- Histoire (excepté les périodes d'interdisciplinarité)
- Philosophie (excepté les périodes d'interdisciplinarité)
- Géographie (excepté les périodes d'interdisciplinarité)

Si l'élève a obtenu la moyenne annuelle de 5.0 dans chacune des disciplines histoire, philosophie et géographie, elle ou il peut être également dispensé e d'interdisciplinarité.

Filière Certificat d'école de culture générale

Critères généraux

- Avoir terminé l'année
- Avoir obtenu une moyenne annuelle de discipline égale ou supérieure à 5.0
- Pour les degrés 1 et 2, disciplines dont l'enseignement se termine définitivement à la fin de l'année scolaire
- Pour le degré 3, disciplines ne faisant pas l'objet d'un examen

⇒ L'éducation physique est obligatoire et ne peut faire l'objet d'une dispense en cas de répétition de l'année.

Disciplines concernées

Degré 1

- Informatique

Degré 2

- Économie/droit/société (EDS)
- Histoire de l'art

Degré 3

Domaine professionnel pédagogie

- Philosophie
- Physique
- Education musicale
- HGC ou psychologie (selon la discipline choisie pour l'examen)

Domaine professionnel santé

- Philosophie
- Physique ou chimie (selon la discipline choisie pour l'examen)
- HGC ou psychologie (selon la discipline choisie pour l'examen)

Domaine professionnel travail social

- Comptabilité
- Philosophie
- Dessin
- Education musicale
- Expression corporelle
- HGC ou sociologie (selon la discipline choisie pour l'examen)

Domaine professionnel BEJUNE (AD ou MU)

- Comptabilité
- Philosophie
- Sociologie
- HGC ou psychologie (selon la discipline choisie pour l'examen)

Maturité spécialisée pédagogie

Répétition de l'année

En cas d'échec en maturité spécialisée domaine professionnel pédagogie, il n'est possible de se représenter qu'une seule fois à l'examen. Tous les examens des disciplines insuffisantes doivent être répétés, en ayant suivi ou non les cours au préalable. En cas de répétition de l'examen, seule la nouvelle note compte.

Passerelle vers l'université

Répétition de l'examen

Les disciplines dans lesquelles l'élève a obtenu au moins la note finale de 5.0 sont considérées, durant l'année qui suit la première tentative, comme acquises. En cas de nouvelle présentation aux examens après plus de 12 mois, tous les examens doivent être répétés.

Langues

Démarche

Si un·e élève est parfaitement bilingue, l'enseignant·e peut proposer **par écrit** une dispense de cours (en précisant la portée et la durée) au membre de la direction responsable de la filière concernée.

Lorsque l'élève ne peut attester d'un niveau B2, il ou elle devra se présenter à un test de niveau, organisé par la direction, le jeudi suivant les vacances d'automne. Les enseignant·e·s annoncent à la direction le nom des élèves concerné·e·s au plus tard le **mercredi 30 septembre 2026**.

La direction prend la décision finale (octroi ou non de la dispense).

Conditions

- La dispense peut être compensée ou non par un travail particulier donné par l'enseignant·e.
- L'élève est tenu·e de faire tous les travaux d'évaluation aux mêmes dates que le reste de la classe.
- L'élève bilingue peut être dispensé·e de tout ou partie des cours de la langue concernée à condition d'obtenir un 5.5 au moins au premier TE de l'année. La dispense n'est prolongée que si l'élève effectue tous les TE et maintient une moyenne arrondie de 5.5 au moins. L'enseignant·e gère chaque cas et informe immédiatement la direction si l'élève ne devait plus remplir les conditions requises.

Certificat d'école de culture générale uniquement

Examens Allemand
ou Italien / Anglais

- L'élève ayant obtenu :
 - le Goethe Zertifikat B1 avec la mention BIEN, B2, C1 ou C2
 - le First Certificate
 - l'Advanced
 - le Proficiency
 - la mention "admis avec mention" à l'examen de Cambridge Preliminary English Test (PET)
 - ou l'examen B1 ou B2 de l'Università per Stranieri di Perugiapeut également être dispensé·e des examens d'anglais et/ou d'allemand et/ou d'italien et, dans un tel cas, seule la note d'année est prise en compte pour le Certificat de culture générale.
- Toute demande de dispense d'examen doit être adressée par l'élève et par écrit à la direction adjointe de la filière, impérativement **avant le mercredi 21 avril 2027**. La demande sera accompagnée d'une copie du certificat de langue obtenu.
- L'élève qui n'a pas encore passé son examen mais qui doit le passer prochainement et qui souhaite être dispensé·e peut également faire une demande écrite à la direction adjointe de la filière impérativement **avant le 21 avril 2027**. Sa demande deviendra **valable dès qu'elle ou il aura fait parvenir au secrétariat la copie du certificat**. En revanche, aucune dispense ne pourra être accordée en cours d'année scolaire et les élèves doivent se présenter à tous les travaux écrits.

**Maturité
spécialisée
pédagogie**

*Allemand ou
Anglais*

- L'élève ayant obtenu :
 - le Goethe Zertifikat B2, C1 ou C2
 - Le First Certificate
 - l'Advanced
 - ou le Proficiencypeut être exempté·e des cours et de l'examen de la langue concernée ; le résultat, attesté par le diplôme de langue, est converti en note d'examen.
- Toute demande de dispense doit être adressée par écrit à la direction adjointe de la filière **avant le mercredi 21 octobre 2026** (pour la dispense de cours et d'examen) ou **avant le mercredi 21 avril 2027** (dispense d'examen uniquement). Elle sera accompagnée d'une copie du certificat de langue obtenu.
- L'élève qui n'a pas encore passé son examen mais qui doit le passer prochainement et qui souhaite être dispensé·e peut également faire une demande écrite à la direction adjointe de la filière impérativement **avant le 21 avril 2027**. Sa demande deviendra **valable dès qu'elle ou il aura fait parvenir au secrétariat la copie du certificat**.

CRÉDITS DE FORMATION

Ne concerne que les élèves admis·e·s en 2^e année de maturité gymnasiale (2M)

Principe général

La lycéenne ou le lycéen pourra être dispensé de suivre une discipline dont l'enseignement suivi dans la filière de provenance est pour le moins équivalent à celui dispensé dans la nouvelle filière.

Critères

- Programmes dispensés dans les filières de provenance
- Disciplines qui ne font pas l'objet d'un examen
- Moyenne annuelle de discipline égale ou supérieure à 4.0

Filière de provenance	Disciplines concernées
-----------------------	------------------------

Certificat d'école de culture générale

Domaine professionnel
pédagogie

Domaine professionnel
santé

- Géographie (au degré 3) : reprise de la note d'HGC
- Biologie (excepté les demi-journées "Interdisciplinarité")
- Chimie
- Géographie (au degré 3) : reprise de la note d'HGC

Domaine professionnel
travail social

- Arts visuels ou musique (sauf si OS = Arts visuels)
- Géographie (au degré 3) : reprise de la note d'HGC

Domaine professionnel
arts et design ou
musique

- Géographie (au degré 3) : reprise de la note d'HGC

Autres provenances

A analyser de cas en cas

RAPPEL

- Les maître·sse·s de classes voudront bien informer les élèves des possibilités de dispenses ou de crédits de formation.
- Toute demande de dispenses ou de crédits de formation doit être présentée **PAR ÉCRIT**, à la direction adjointe dont dépend sa classe.
- Le délai de remise des demandes de dispenses ou de crédits de formation, excepté celles relatives aux certifications de langue (First Certificate, Business English Certificate, Goethe Institut ou DELF), est fixé au

jeudi 3 septembre 2026

Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

La Direction du Lycée Jean-Piaget

**Seul·e·s les élèves au bénéfice de l'accord écrit de la direction du Lycée
pourront être dispensé·e·s de cours.**

La ou le maître de classe et la ou le professeur de discipline reçoivent
une copie de la dispense pour information.